



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30.05.2023 à 19 h 30**  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le 30 Mai deux-mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 24 Mai 2023, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 Rue Pierre Mussieux, 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

**En présence de :** Jérôme GABIAUD, Huguette DRID, Béatrice BRET, Serge DEVIDAL, Céline PERONNEAU-LANDRY, Chrystèle ZEMMA, Guillaume JACMART, Valérie DELETRAZ, Chantal BEAUJARD-LOPEZ, Olivier RANDEAU,

**Pouvoirs :** Néant

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

**Absents excusés :** Mathieu JACOMINO - Florence BERNARDINI

**Secrétaire de séance :** Valérie DELETRAZ

**Participait également à la réunion :** Odile DEPLAUDE, attachée faisant fonction de secrétaire de mairie

**Nomination d'un secrétaire de séance**

1. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 27.04.2023  
**Saint-Etienne Métropole**
1. Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) : avenant N° 2 au contrat  
**Syndicat du Pays du Gier**
2. Adoption de la Convention Territoriale Globale 2023-2026 avec la Caf de la Loire  
**Médiathèque Départementale de la Loire**
3. Adoption de la convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire  
**Projet restaurant scolaire**
4. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (modification de l'estimation)
5. Demande de subvention auprès de la Région au titre  
**Finances**
6. Application de la fongibilité des crédits en M57
7. Tarif locations salle de Duristel
8. Convention avec le Théâtre du Lozange pour la saison 2023/2024  
**Décisions du Maire**
9. Signature d'un contrat avec la Société ANTEMYS pour l'étude géotechnique pour la construction d'un restaurant scolaire ALSH  
**Questions diverses :**
  - Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable du SIEMLY (Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais).
  - Autres questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance nommée sera : Valérie DELETRAZ

**Question 1** : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 Avril 2023

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 Avril 2023.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### Saint-Etienne Métropole

**Question 2** : D32.2023 Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) : avenant N° 2 au contrat

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Le Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) a été signé le 27 avril 2020 par l'État, Saint-Etienne Métropole, le Pôle Métropolitain, l'EPORA et la Banque des Territoires avec pour objectifs de :

- Promouvoir une vision d'ensemble de la requalification de ce territoire,
- Mettre en synergie les acteurs du territoire,
- Être plus efficace dans la conduite des opérations d'aménagement.

Le PPA GOSE s'articule en trois blocs :

Bloc 1 : Pilotage et mise en œuvre du projet, diagnostic, plan-guide, stratégie foncière et évaluation ;

Bloc 2 : Approfondissements thématiques spécifiques menés sur l'urbanisme opérationnel favorable à la santé (aux abords des voiries bruyantes), les nouvelles façons d'habiter, les outils de requalification du parc privé et la reconversion des friches ;

Bloc 3 : La mise en œuvre d'opérations d'aménagement.

Un premier avenant au contrat a été signé le 29 mars 2022 et a permis :

- l'adhésion des 13 communes concernées au contrat : Le Chambon-Feugerolles, Firminy, Fraisses, Genilac, La Grand' Croix, L'Horme, Lorette, La Ricamarie, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Étienne, Tartaras, Unieux ;
- la prise en compte des orientations d'aménagement du plan-guide ;
- l'adaptation de la gouvernance du PPA GOSE ;
- l'élaboration d'un programme d'actions 2022, associé à une maquette financière.

L'avenant n°2 vient compléter et modifier le document initial et l'avenant n°1 pour prendre acte de la dissolution du Pôle Métropolitain, permettre l'adhésion du Département de la Loire au contrat et enfin valider le programme d'actions et la maquette financière pour la période 2023-2027.

Le bloc 3 opérationnel prend davantage de consistance au fur et à mesure de l'avancée du PPA, et le programme d'actions priorise 11 opérations portées par la Métropole, les 13 communes, EPORA et Cap Métropole.

La maquette financière 2023-2027, annexée à l'avenant, vaut demande de subventions auprès de l'Etat pour les dépenses des années 2023, 2024 et 2025 pour un montant de 7 052 500 € HT répartis sur les 3 blocs.

Elle sera réinterrogée à l'horizon 2025 pour actualiser la maquette 2026-2027 selon l'état d'avancement des opérations et les capacités d'engagement financier de l'Etat.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- de valider l'avenant n° 2 au contrat de Projet partenarial d'aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°2 au contrat de PPA.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de valider l'avenant n° 2 au contrat de Projet partenarial d'aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°2 au contrat de PPA.

Décision prise à l'unanimité.

### Syndicat du Pays du Gier

**Question 3** : D33.2023 Adoption de la Convention Territoriale Globale 2023-2026 avec la Caf de la Loire

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Vu la délibération n° 35.2019 du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2019 approuvant la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) valable jusqu'au 31 décembre 2022, qui constituent le cadre contractuel de financement :

Vu la délibération n° 46.2021 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 approuvant la mise en œuvre la démarche de mise en œuvre de la Convention territoriale Globale (CTG) et le périmètre du territoire de la CTG.

Considérant que la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, qu'elle s'appuie sur un diagnostic territorial partagé avec les partenaires à l'échelle du périmètre dans lequel la commune est comprise mais également à l'échelle des 3 périmètres définis dans le cadre du S.I.P.G., pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions dont les étapes ont été les suivantes :

- Phase 1 : Diagnostic territorial partagé
- Phase 2 : Ateliers thématiques centrés sur les enjeux, de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'Animation de vie sociale pour identifier les enjeux prioritaires du diagnostic
- Phase 3 : Déclinaison de la stratégie par des fiches actions en vue de répondre aux problématiques identifiées et de plans d'actions

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue le seul contrat de développement en direction des collectivités locales et qu'elle engage la Caisse d'Allocations Familiales à maintenir le soutien financier aux équipements de services.

Considérant qu'il est nécessaire de permettre au gestionnaire d'équipement de contractualiser au plus vite avec la CAF pour leur verser un acompte de bonus territoire à l'été 2023 et avant la signature de la convention territoriale par la collectivité, la CAF propose la signature d'un acte d'engagement avec la commune – cf document.

Et vu le projet de plans d'action et le projet de Convention Territoriale Globale 2023-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan d'actions proposé et la Convention Territoriale Globale de services aux familles entre les communes signataires de la CTG et la CAF de la Loire du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- Approuver l'acte d'engagement pour une convention territoriale de services aux familles
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement tel qu'il est proposé et l'ensemble des documents de la Convention Territoriale Globale de services aux familles nécessaires à la mise en œuvre de la CTG et de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'approuver le plan d'actions proposé et la Convention Territoriale Globale de services aux familles entre les communes signataires de la CTG et la CAF de la Loire du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- d'approuver l'acte d'engagement pour une convention territoriale de services aux familles
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement tel qu'il est proposé et l'ensemble des documents de la Convention Territoriale Globale de services aux familles nécessaires à la mise en œuvre de la CTG et de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

### **Médiathèque Département de la Loire**

**Question 4 :** D34.2023 Adoption de la Convention de Partenariat et d'Objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Monsieur le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil départemental :

- préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- préconisation d'un budget de 0.50 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- la formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- la gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Monsieur le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au conseil municipal en 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention ci-dessus présentée
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Valérie DELETRAZ : précise juste que le montant préconisé pour constituer et renouveler l'achat du fonds documentaire n'est pas tout-à-fait respecté par la commune.*

*Huguette DRID : La carte d'adhésion est valable pour une famille ou pour un habitant ?*

*Valérie DELETRAZ : Non c'est pour un individu, mais elle peut servir à une famille dans la mesure où cette dernière respecte les modalités d'accès (nombre de livres,...). Cette carte est valable sur toutes les communes du Gier adhérentes au réseau itinérances de St-Chamond à Tartaras.*

### **Projet restaurant scolaire**

**Question 5 :** D35.2023 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (modification de l'estimation)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N° 14.2023 en date du 26 Janvier 2023, le conseil municipal l'avait autorisé à solliciter une subvention au titre de la DETR pour le dossier de construction d'un restaurant scolaire ALSH. A la date de la demande envoyée mi-février 2023, un premier chiffrage du projet avait été estimé à 1 091 076 € par notre AMO (courant novembre 2022). Or d'après les premières esquisses, le projet de travaux estimé par l'Architecte est d'environ 996 829.70 € HT auxquels il faut rajouter 351 501 € HT de frais divers estimé (ingénierie, Csp, contrôle technique, géotechnique...), soit un coût total d'environ : 1 348 330 € HT. La différence de ce coût supplémentaire est due notamment à l'inflation des matériaux ainsi qu'au choix des matériaux (plus environnementaux) de la construction.

Il y a donc lieu de compléter notre demande de subvention avec le nouveau montant estimé.

Le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire, à redéposer un dossier modificatif auprès de l'Etat au titre de la DETR ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires.

Décision prise à l'unanimité.

**Question 6 :** D36.2023 Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat Région Métropole

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la construction d'un restaurant scolaire ALSH a été validé.

Dans ce cadre et afin d'obtenir des subventionnements pour financer ce projet, il y a lieu de faire une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat Région Métropole.

Après une première esquisse et chiffrage par notre architecte, le projet des travaux est évalué à environ 996 829.70 € HT. Le budget total estimé de l'opération toutes dépenses confondues (ingénierie, frais annexes...) s'élève à environ : 1 348 330 € HT.

Le calendrier prévisible du projet s'étalera sur les années 2023/2024.

Après délibération, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du contrat Région Métropole pour ce dossier auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et à signer tous les documents nécessaires.

Décision prise à l'unanimité.

**Question 7 :** D37.2023 Application de la fongibilité des crédits en M57

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération N° 31.2022 en date du 10 mai 2022 de mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Cette instruction permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Sur le document budgétaire (budget primitif 2023 voté), une erreur s'est glissée à la page 5, article III, il est noté :

- Fonctionnement : 100 %

- Investissement : 100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).  
Décision prise à l'unanimité.

**Question 8** : D38.2023 Tarifs location salle de Duristel

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé par délibération N° 07.2023 en date du 26 Janvier 2023, les tarifs annuels de location de la salle de Duristel à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023.

Suite à la demande de plusieurs administrés, concernant la récupération des clés plutôt le vendredi, il a été décidé d'annuler et de remplacer cette délibération par la suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les tarifs à compter de ce jour comme suit :

Location du vendredi matin 8 H au lundi matin avant 12 H

- tarif habitants extérieurs : 1 137 €
- tarif habitants commune et habitants Dargoire : 598 €
- tarif associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire : 400 €
- tarif associations extérieures : 740 €

Location du vendredi soir 18 H au lundi matin avant 12 H :

- tarif habitants extérieurs : 977 €
- tarif habitants commune et habitants Dargoire : 518 €
- tarif associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire : 345 €
- tarif associations extérieures : 634 €

Location du vendredi soir 18 H au dimanche matin avant 12 H ou du samedi soir 18 h au lundi matin avant 12 H :

- tarif habitants extérieurs : 576 €
- tarif habitants commune et habitants Dargoire : 345 €
- tarif associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire : 257 €
- tarif associations extérieures : 367 €

Location pour évènements festifs du genre cocktails d'entreprises, pot de convivialité, divers... en semaine, exceptée du vendredi soir au lundi matin (uniquement lundi soir, mardi soir, mercredi soir, jeudi soir), clés remises à 14 heures au plus tôt et restituées à 8 h le lendemain.

- tarif unique : 278 €

Huguette DRID : Il serait peut-être bien de bloquer les prix pendant 2 ans ?

Jérôme GABIAUD : Il serait préférable d'appliquer le cours de la vie chaque année.

**Question 9** : D39.2023 Renouvellement de la convention pour la mise en résidence de l'association du Théâtre du Lozange à l'espace culturel pour la saison 2023/2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, comme chaque année, suite à une demande de renouvellement par la troupe du Théâtre du Lozange, de la convention de mise en résidence de l'espace culturel pour leur prochain spectacle, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour la saison 2023/2024.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à cette demande, en rappelant les conditions suivantes :

- Les clés de la salle seront prises en charge en mairie l'après-midi du jour choisi et restituées le lendemain matin ;
- L'association aura la charge du rangement du matériel utilisé et du nettoyage de la salle après chaque utilisation; avec les prescriptions qui s'imposent durant la période sanitaire Covid ;
- Tout le matériel devra être rangé et aucun autre ne sera laissé dans la salle afin de permettre une utilisation éventuelle pour les autres jours ;
- L'association devra déclarer cette occupation exceptionnelle à son assureur dont les coordonnées avec attestation d'assurance seront transmises à la mairie ;
- Un dédommagement forfaitaire de 162 € pour les fluides et frais divers sera demandé à l'association pour la durée de cette mise en résidence. Un chèque de caution de 200 € sera demandé pour la saison 2023/2024.
- La troupe du Théâtre du Lozange devra respecter strictement les règles sanitaires en vigueur en cours et lors de chaque nouveau changement.



Après lecture de la convention, et délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer cette dernière avec l'association du Théâtre du Lozange.

Décision prise à l'unanimité.

Chantal BEAUJARD-LOPEZ : A qui appartient le matériel sous les gradins ? Il y a des décors également. Cela peut poser un problème de sécurité si des enfants passent à travers les bâches.

Jérôme GABIAUD : Nous allons aller vérifier et verrons avec le théâtre.

### Décision du Maire

**Question 4** : Déc10.2023 Signature d'un contrat avec la Société ANTEMYS pour l'étude géotechnique pour la construction d'un restaurant scolaire ALSH

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 30.2020 du 08 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire ALSH à Tartaras pour le choix d'un cabinet d'étude géotechnique

Vu l'offre de la société Antémys

A décidé :

#### Article 1 :

De signer un contrat pour la mission Géotechnique, avec la Société Antémys, Rue du Développement – Zone Visionis II - 01090 GUEREINS pour un montant de : 5 208 € HT.

### Questions diverses

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable du SIEMLY (Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais)

Le dossier est consultable en mairie.

Huguette DRID, délégué au SIEMLY présente quelques chiffres :

- Le SIEMLY regroupe en 2022, 75 communes pour un nombre d'abonnés total de 36 760 dont 395 pour Tartaras.

- Le coût pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 était de 414.78 € et passe au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 à 418.85 € soit une hausse de 4.07 € en plus (soit + 0.98 %).

- Le budget primitif 2023 s'élève à 7 808 500 € (renouvellement du réseau, mise en place d'une 3<sup>ème</sup> pompe à la station de Chassagny, déploiement de la télérelève, réalisation du schéma directeur d'eau potable, opérations de lotissement, divers et imprévus).

#### Autres questions diverses

Demande Association Selozange

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de l'association Selozange en lien avec l'investissement des bénévoles concernant leur projet de réhabilitation de deux sentiers.

SPI : Problème d'utilisation du matériel pour les animations de la cantine

Une première piste est évoquée par les associations utilisatrices de la SPI qui signalent que des personnes extérieures aux activités des associations, entrent dans la salle pour utiliser les toilettes et les lavabos pour boire. Il serait peut-être judicieux de fermer la salle lors des activités.

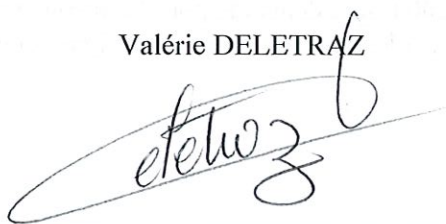
Problème de prolifération des chats

Le conseil a pris note et une réflexion sera menée au sein de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 h 55**.

Le secrétaire de séance

Valérie DELETRAZ



Le Maire

Jérôme GABIAUD

